

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 21 AVRIL 2023 A 18h30**

Le vendredi vingt-et-un avril deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de la commune de MEYRIE, convoqué le jeudi treize avril s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Pascale BADIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :14

Nombre de votants : 12

Membres présents : Pascale BADIN, Romain CANETTO, Paul MASSOT, Cathy DAY, Blandine DESTOMBES, Claire BADIN, Philippe LAPOINTE, Christophe GENEVAY et Joëlle ROUX-RAMAGE.

Membres excusés : Christelle ICHIR et Aurore EMOND

Membres excusés et représentés : Thierry BAS qui a remis son pouvoir de vote à Pascale BADIN, Sylvie CORBIER-NADOLNY qui a remis son pouvoir de vote à Claire BADIN, Olivier FASSION qui a remis son pouvoir de vote à Romain CANETTO.

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Madame Blandine DESTOMBES est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 mars 2023 :

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars dernier. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Election des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS

Suite à la démission de deux conseillères municipales, il convient de procéder à nouveau à l'élection des 4 délégués du conseil municipal auprès du CCAS.

Madame le Maire rappelle que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est composé de Madame le Maire, membre et présidente de droit, de 4 délégués du Conseil Municipal et d'un nombre égal de personnes qualifiées nommées par le Maire.

Après appel à candidature, une seule liste est présentée :

M. Paul MASSOT

Mme Blandine DESTOMBES

Mme Christel ICHIR

Mme Joëlle RAMAGE

Mme Claire BADIN

M. Romain CANETTO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, abroge les délibérations n° 20200618MDEL18, n° 20221220CDEL07 et n° 20230327MDEL07, décide de ne pas procéder au vote à bulletins secrets et élit la liste des candidats suivants comme délégués du conseil municipal auprès du CCAS :

- M. Paul MASSOT
- Mme Blandine DESTOMBES
- Mme Christel ICHIR

- Mme Joëlle RAMAGE
- Mme Claire BADIN (suppléante si démission)
- M. Romain CANETTO (suppléant si démission)

4. Frais de mission et de déplacement des membres du conseil municipal pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune.

Madame le Maire expose à l'assemblée que les élus locaux bénéficient du remboursement des dépenses engagées pour participer aux travaux de l'assemblée, des commissions dans lesquelles ils siègent et des comités dans lesquels ils représentent leur collectivité.

L'article R 2123-22-2 précise que les membres du Conseil Municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état des frais, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie à des qualités.

Madame le Maire, demande à l'assemblée son accord :

- Pour mettre en place le remboursement des frais de mission et de déplacement des membres du conseil municipal pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune, sur présentation des justificatifs de paiement.
- L'autorisation de signer les ordres de mission concernant les élus municipaux et de prévoir les remboursements sur les bases ci-dessus définies.

Les crédits sont votés au chapitre budgétaire correspondant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité, le remboursement des frais de mission et de déplacement des membres du conseil municipal pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune, sur présentation des justificatifs de paiement et autorisent Madame le Maire à signer les ordres de mission concernant les élus municipaux et de prévoir les remboursements sur les bases ci-dessus définies. Disent que les crédits sont votés au chapitre budgétaire correspondant.

5. Autorisation de signature de la convention de gestion de prestation de service centre technique pour la signalisation horizontale des voiries communales et départementales en agglomération, signalisation verticale de police sur voiries communales, communautaires et départementales en agglomérations.

Madame le Maire informe l'assemblée des principales dispositions de cette convention :

Description des travaux pour la signalisation horizontale : passage piéton, bande stop, bande cédez le passage, surélévation de chaussée, ralentisseur, plateau, zébra, place de parking, place réservée au PMR, arrêt minute, piste cyclable, fléchage directionnel, flèche de rabattement, bande axiale et ligne de rive sur voirie communale.

Ne sont pas compris les travaux suivants : ligne de rive et bande axiale sur les routes départementales en agglomération, parking intérieur des bâtiments communaux.

Coût de la prestation : 1 447,38 € net de TVA pour 18h annuelle et révision au 1^{er} juillet de chaque année suivant indice INSEE TSH.

Travaux pour la signalisation verticale : pose de signalisation verticale suite à l'édition d'arrêté municipal réglementant la circulation routière, remplacement suite à accident de la circulation, vandalisme, vétusté.

Ne sont pas compris les travaux suivants : jalonnement des ZAE, panneau et numéro de rue en ZAE, totem et plan de ZAE, jalonnement directionnel du patrimoine immobilier de la CAPI.

Missions restant à la charge de la commune : jalonnement commercial, hôtelier, de quartier ou autre, pose de banderole publicitaire de manifestation culturelle, sportive ou autre, miroir de carrefour, numérotation des rues soit au km soit à la porte, relais information service, signalisation locale, bâtiment communal, signalisation commerciale, hôtelière, groupe scolaire, signalétique de quartier, jalonnement communal, signalisation de première urgence.

Coût de la prestation : 1 376,64 € net de TVA pour 18 h annuelle et révision au 1^{er} juillet de chaque année suivant indice INSEE TP 08.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention de prestation de centre technique pour la signalisation horizontale des voiries communales et départementales en agglomération, signalisation verticale de police sur voiries communales, communautaires et départementales en agglomérations, jointe en annexe, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 et autorise Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente convention.

6. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG38

Madame la Maire expose que suite à la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 proposé par le CDG38 à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026, aux taux et prestations suivantes :

Agent CNRACL : Tous risques avec une franchise de 30 jours par arrêt maladie ordinaire au taux de 6.84 %

Agent IRCANTEC : tous risques avec une franchise de 30 jours par arrêt maladie ordinaire au taux de 1,05 %

Risques garantis : accident du travail, maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office, maternité, paternité, adoption, décès.

Le conseil municipal prend acte que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés, autorise le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet et prend acte que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

7. Informations Diverses

Madame le Maire informe l'assemblée que le prochain conseil municipal est prévu le vendredi 9 juin 2023 en vue des élections sénatoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.



La secrétaire de séance,

Brandine DESTOMBES



Le Maire,

Pascale BADIN